

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« licenciement »,

insérer les mots :

« afin de permettre une juste réparation des préjudices subis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que les modifications envisagées se fixeront pour objectif de garantir une plus juste réparation des préjudices subis.